

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ*

SEANCE EN DATE DU 12 DÉCEMBRE 2024

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : Georges MORISON

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 5 décembre 2024

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°19

**DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE « PROMOTION DU TOURISME DONT
CRÉATION D'OFFICES DE TOURISME » À LA MAISON DU TOURISME DU
LIVRADOIS-FOREZ POUR LA PÉRIODE 2025**

Vu l'article 5214-16, I, 2° du code général des collectivités territoriales, précisant que la communauté de communes a pour compétence obligatoire : « la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » ;

Vu la délibération du 7 juin 2018 concernant la Politique du tourisme d'ALF ; du 13 décembre 2018 de délégation de la compétence tourisme « promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme » à la Maison du tourisme du Livradois Forez pour la période 2019 à 2021 ; du 10/02/2022 de délégation de la compétence tourisme « promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme » à la Maison du tourisme du Livradois Forez pour la période 2022 à 2024 ;

Vu les bureaux communautaires du 27/03/24 et du 23/10/24 ;

Vu le projet de convention triennale 2025-2027 ;

Attendu que, lors des débats, des élus ont relevé qu'une augmentation de 10% la première année doit être confrontée aux exigences de la préparation budgétaire. Ils ont souligné qu'il n'était plus possible d'astreindre les services communautaires à des restrictions budgétaires au bénéfice d'organismes extérieurs qui, s'ils exercent pour notre compte des missions, doivent être soumis aux mêmes exigences et mêmes arbitrages ;

Attendu ces arguments, M. le Président propose qu'effectivement cette augmentation soit soumise à arbitrage lors du Débat d'Orientations Budgétaires. Il propose également afin de ne pas mettre en difficulté financière la MDT que leur soit assuré pour 2025 le même montant que pour 2024 à savoir 493 516 €, et qu'une avance de 40% leur soit mandatée avant le 31 janvier 2025 ;

Mme Corinne MONDIN ne prend pas part au vote

AR Prefecture

063-200070761-20241212-2024_12_12_19BDEE
Reçu le 03/01/2025

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à la majorité (65 votes « pour », 0 votes « contre », 0 abstentions) :

- d'approuver la poursuite de la délégation de la compétence « promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme » de la communauté de communes à la Maison du tourisme du Livradois-Forez pour 2025
- d'approuver la contribution financière de la communauté de communes à la Maison du tourisme pour l'année 2025 d'un montant de 493 516€. Une avance de 40% de cette contribution sera mandatée avant le 31 janvier 2025.
- de dire que l'augmentation de 49 352 € fera l'objet d'un arbitrage lors du Débat d'Orientations Budgétaires et que le projet de convention sera alors mis au vote.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 3 janvier 2025